



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Conseillers élus : 14
En exercice : 14
Présents : 10
Pouvoirs : 2
Absent excusé : 1
Absent non excusé : 1

Date de convocation : 17 juin 2024

Étaient présents : Mme Charlotte ALBERT ; M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; M. Damien FANCELLO ; Mme Patricia MELY ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Michel TROMPETTE ; Mme Karine WEBER.

Étaient absents excusés : Mme Pauline GUILBERT a donné procuration à M. Raymond BECKER ; Mme Catherine LECUYER a donné procuration à Mme Karine WEBER ; M. Dominique WEYANT.

Était absent non excusé : Mme Géraldine-Sophie CAPRON.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 25 mars 2024.

Madame Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. PRISE ACTE DÉMISSION
2. CRYPTÉ DE L'ÉGLISE : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE – DEMANDE SUBVENTION
3. ACCEPTATION DEVIS PORTAIL ÉCOLE
4. PARTICIPATION CENTRES AÉRÉS, COLONIES DE VACANCES, SÉJOUR À THÈMES 2024
5. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP
6. CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
7. ADHÉSION DE LA COMMUNE DE ROCHONVILLERS AU SMIVU
8. SUBVENTIONS ACHAT VÉLO
9. SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

POINT 1 : PRISE ACTE DÉMISSION

Suite à la démission de Monsieur Sylvain MARTIN, démission acceptée par Monsieur le Préfet le 10 juin 2024, du poste de quatrième adjoint.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la démission de Monsieur Sylvain MARTIN.

Le Conseil Municipal prendra la décision de maintenir le 4^{ème} poste d'Adjoint au prochain Conseil Municipal.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 2 : CRYPTÉ DE L'ÉGLISE : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE – DEMANDE SUBVENTION

Par délibération du 21 mars 2021, il a été décidé, conjointement avec la Commune de Plesnois, de réaliser un diagnostic sanitaire, au vu de la détérioration des enduits et problèmes d'humidité de la crypte de l'Église Saint-Pierre de Norroy-Plesnois.

Que du diagnostic réalisé par le Cabinet Grégoire ANDRÉ en novembre 2022, il en résulte une estimation détaillée des travaux d'un montant de : 216 418,00 euros HT.

Que par délibération du 12 juin 2023, le Conseil Municipal a accepté la proposition du cabinet Grégoire André en tant que Maître d'œuvre à hauteur de 7,8 % du montant des travaux.

Que suite à l'inflation de ces deux dernières années, l'estimation a été revue à la hausse à savoir : 233 731,44 euros HT détaillé comme suit :

- Tranche 1 : 83 924,64 euros HT.
- Option (assainissement du chœur) : 9 784,80 euros HT.
- Tranche 2 : 140 022,00 euros HT.

Que le montant de rémunération du Maître d'œuvre se trouve également augmenté à hauteur de 23 840,61 euros HT, soit 10,20 % du montant des travaux.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'estimation résultant du diagnostic du Cabinet Grégoire ANDRÉ.
- **D'ACCEPTER** la proposition du Cabinet Grégoire ANDRÉ en tant que Maître d'œuvre à hauteur de 10,20 % du montant des travaux lancés.
- **DE SOLLICITER** toutes subventions relatives à l'opération.
- **D'EN CONFIER** la rédaction et le suivi des pièces administratives à l'association ENPHA.
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 3 : ACCEPTATION DEVIS PORTAIL ÉCOLE

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une participation de 6,00 € par jour et par enfant dans une limite de 15 jours ouvrables est octroyée aux familles pour l'inscription des enfants aux centres aérés/loisirs ainsi que les colonies de vacances ou séjour à thèmes depuis plusieurs années.

Au vu de l'inflation, Madame Le Maire propose d'augmenter cette participation à hauteur de 10,00 € aux familles qui en font la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une participation pour les enfants jusqu'à 16 ans qui fréquentent :

- les centres aérés/loisirs ainsi que les colonies de vacances ou séjours à thème, durant les vacances scolaires.

Cette participation sera de 10,00 € par jour et par enfant dans une limite de 15 jours ouvrables, sur présentation d'un justificatif.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 4 : PARTICIPATION CENTRES AÉRÉS, COLONIES DE VACANCES, SÉJOUR À THÈMES 2024

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une participation de 6,00 € par jour et par enfant dans une limite de 15 jours ouvrables est octroyée aux familles pour l'inscription des enfants aux centres aérés/loisirs ainsi que les colonies de vacances ou séjour à thèmes depuis plusieurs années.

Au vu de l'inflation, Madame Le Maire propose d'augmenter cette participation à hauteur de 10,00 € aux familles qui en font la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une participation pour les enfants jusqu'à 16 ans qui fréquentent :

- les centres aérés/loisirs ainsi que les colonies de vacances ou séjours à thème, durant les vacances scolaires.

Cette participation sera de 10,00 € par jour et par enfant dans une limite de 15 jours ouvrables, sur présentation d'un justificatif.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 5 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Madame Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;
- VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;
- VU** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;
- VU** l'avis du Comité Technique en date du 16 février 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 avril 2024 portant modification de la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP de la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir – Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Adjoint technique
- ATSEM
- Adjoint Administratif

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - responsabilité de coordination
 - responsabilité de projet ou d'opération
 - responsabilité de formation d'autrui
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - connaissances
 - complexité
 - niveau de qualification
 - autonomie
 - initiative
 - diversités des tâches, des dossiers ou des projets
 - influence en motivation d'autrui
 - diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - vigilance
 - responsabilité matérielle
 - valeur du matériel utilisé
 - confidentialité
 - relations internes
 - relations externes

III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VEEUR

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
C1	Adjoint Administratif ATSEM	Encadrement : <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité de coordination - Responsabilité de projet ou d'opération - Responsabilité de formation d'autrui Technicité / expertise : <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances - Complexité - Niveau de qualification - Autonomie - Initiative - Diversités des taches, des dossiers ou projets - Influence en motivation d'autrui - Diversité des domaines de compétences Sujétions particulières / degré d'exposition : <ul style="list-style-type: none"> - Vigilance - Responsabilité matérielle - Valeur du matériel utilisé - Confidentialité - Relations internes - Relations externes 	11 340 €
C2	Adjoint technique Agent d'entretien	Encadrement : <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité de coordination - Responsabilité de projet ou d'opération - Responsabilité de formation d'autrui Technicité / expertise : <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances - Complexité - Niveau de qualification - Autonomie - Initiative - Diversités des taches, des dossiers ou projets - Influence en motivation d'autrui - Diversité des domaines de compétences Sujétions particulières / degré d'exposition : <ul style="list-style-type: none"> - Vigilance - Responsabilité matérielle - Valeur du matériel utilisé - Confidentialité - Relations internes - Relations externes 	10.800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. L'IFSE sera supprimé en cas de congés de longue maladie ou de longue durée à compter de la date de l'avis du comité médical.

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement.

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- Sens du Service Public
- Investissement personnel
- Capacité de travailler en équipe,

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE C	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	1 260 €
C2	1 200 €

Le CIA sera versé semestriellement.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant versé n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Il sera déterminé en fonction de l'entretien professionnel.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le montant individuel du CIA, après application des barèmes sera également reconsidéré en tenant compte des absences recensées durant l'année de référence (au 1^{er} décembre année N-1 au 30 novembre de l'année N) comme suit :

- De 1 à 10 jours ouvrés d'absence, le montant restera inchangé
- A partir du 11^{ème} jour : - 2% imputés sur le montant total par jour supplémentaire d'absence

Les absences present en compte seront :

- La maladie ordinaire
- Les congés longue maladie et longue durée
- Les accidents du travail non imputable au service

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D’instaurer** l’IFSE selon les modalités définies ci-dessus.
- **D’instaurer** le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- **D’autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l’indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **D’autoriser** le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.
- **Que** les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- **De prévoir et d’inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

VOTES : À L’UNANIMITÉ

POINT 6 : CRÉATION DE POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire informe l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu d’une création d’un périscolaire, il convient de renforcer les effectifs du service technique en créant un poste.

Le Maire propose à l’assemblée :

La création d’un emploi d’adjoint technique à temps non complet, soit 09/35^{ème} pour effectuer les fonctions d’agent technique à compter du 23 août 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d’adjoint technique.

Si l’emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l’article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d’adjoint technique, sur la base du 10^{ème} échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois (voir annexe) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
 COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois (voir annexe),
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ANNEXE

GRADE OU EMPLOIS	CAT.	FONCTIONS	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	POSTES OCCUPÉS PAR TITULAIRE OU STAGIAIRE	POSTES OCCUPÉS PAR NON TITULAIRE OU CONTRACTUEL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Filière administrative							
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Secrétaire de Mairie	2		2	1	1
		Agent d'accueil					
Adjoint administratif	C	Agent administratif	1	1		1	
Total			3	1	2	2	1
Filière technique							
Adjoint technique principal de 2ème	C	Agent technique	1		1	1	
Adjoint technique	C	Agent technique	2	1	1	2	
		Agent d'entretien	2		2	1	1
Total			5	1	4	4	1
Filière médico-sociale							
Agent spécialisé principal de 1ère classe	C	A.T.S.E.M.	1	1		1	
Total			1	1		1	

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 7 : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE ROCHONVILLERS AU SMIVU

Vu la demande de la Commune concernée,

Vu l'avis favorable du Comité Syndicat du S.I.V.U., chenil du Jolibois,

CONSIDÉRANT le courrier du président du syndicat en date du 11 avril 2024 invitant le Conseil Municipal à délibérer sur l'adhésion de la Commune de ROCHONVILLERS (57),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ÉMET** un avis favorable concernant l'adhésion de la Commune de ROCHONVILLERS au SMIVU fourrière du Jolibois.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 8 : SUBVENTIONS ACHAT VÉLO

Vu la politique environnementale de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 7.5-048/2022 du 28 novembre 2022 octroyant une subvention d'aide à l'achat de vélo ;

Considérant les demandes de subvention :

- Monsieur Jérôme HENRY

Nature et montant de l'achat : vélo à assistance électrique : 6 999,00 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 300,00 €

VOTES :

11 POUR

1 ABSTENTION

- Monsieur Nicolas GUILBERT

Nature et montant de l'achat : vélo à assistance électrique : 2 299,00 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 300,00 €

VOTES :

11 POUR

1 ABSTENTION

- Madame Nathalie BAROTTE

Nature et montant de l'achat : vélo à assistance électrique : 2 599,00 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 300,00 €

VOTES :

11 POUR

1 ABSTENTION

- Madame Norbert BAROTTE

Nature et montant de l'achat : vélo à assistance électrique : 2 799,00 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 300,00 €

VOTES :

11 POUR

1 ABSTENTION

POINT 9 : SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

L'instruction budgétaire M57 applicable au 1^{er} janvier 2023, modifie les règles relatives aux subventions octroyées aux particuliers pour l'aide forfaitaire aux travaux. Il convient de délibérer en stipulant le nom des particuliers, le montant des travaux ainsi que l'intitulé des travaux effectués.

- Monsieur Hassan ACHAHBOUN
Nature et montant des travaux : remplacement des menuiseries extérieures : 5 743,61 euros
Subvention octroyée par la commune pour le projet : 1 000,00 €

- Monsieur Alain PAWLOWSKI
Nature et montant des travaux : remplacement des menuiseries extérieures : 11 731,25 euros
Subvention octroyée par la commune pour le projet : 1 000,00 €

- Madame Florence PILLOT et Monsieur Laurent RAVENEL
Nature et montant des travaux : remplacement des menuiseries extérieures : 44 715,13 euros
Subvention octroyée par la commune pour le projet : 1 000,00 €

- Monsieur Philippe DUFOUR
Nature et montant des travaux : remplacement du système de chauffage : 7 779,05 euros
Subvention octroyée par la commune pour le projet : 800,00 €

- Monsieur Olivier DEITSCH
Nature et montant des travaux : isolation thermique extérieure : 29 178,60 euros
Subvention octroyée par la commune pour le projet : 500,00 €

- Monsieur Patrice WEBERT
Nature et montant des travaux : remplacement des menuiseries extérieures : 18 634,31 euros
Subvention octroyée par la commune pour le projet : 1 000,00 €

- Madame et Monsieur Isabelle et José FERREIRA
Nature et montant des travaux : remplacement du système de chauffage : 7 363,55 euros
Subvention octroyée par la commune pour le projet : 800,00 €

VOTES : À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire,
Nathalie ROUSSEAU

